

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en Euros.

I – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun événement ayant une incidence significative sur les états financiers et leur comparabilité par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner sur l'exercice.

L'exercice se caractérise par les événements et circonstances ci-après :

- Le montant du Crédit d'Impôts Recherche s'élève sur l'exercice à 169k€.
- Dans le cadre du contrat à impact de l'ADEME, la société a engagé au titre de l'exercice des dépenses entrant dans le périmètre de financement du contrat. Ces dépenses, d'un montant de 205k€, ont été inscrite en subvention à recevoir sur l'exercice. À noter que le remboursement de ces frais est conditionné à la réalisation d'évènements, qui ne sont pas encore complètement finalisés à la date de clôture.

II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date d'arrêté des dits comptes annuels.

2. CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3. MODE ET METHODE D'EVALUATION

➤ Immobilisations Incorporelles et Corporelles

✓ Coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

✓ Frais d'établissement :

La société a opté pour la comptabilisation à l'actif de ses frais d'établissement.
Ils ont été totalement amorti sur l'exercice.

✓ Amortissements

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif ont des utilisations différentes (composants), ils font l'objet, s'ils sont significatifs, d'une comptabilisation séparée et d'un plan d'amortissement spécifique.

Toutefois, la société étant en dessous des seuils prévus par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 (total bilan \leq 3,65 M€ ; chiffre d'affaires \leq 7,3 M€ ; effectif \leq 50) et par mesure de simplification, l'amortissement économique pour dépréciation a été calculé sur la durée d'usage fiscale pour les immobilisations non décomposables.

➤ Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les frais d'acquisition d'immobilisations financières sont comptabilisés en charges.

➤ Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises et approvisionnements sont valorisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût de production incluant le coût d'acquisition des fournitures consommées et les charges directes et indirectes de production (hors frais financiers).

➤ Créances, Dettes et Liquidités

Les créances, dettes et liquidités sont évaluées pour leur valeur nominale.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire (en pratique la valeur probable de recouvrement) est inférieure à la valeur comptable.

➤ Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque estimé par l'entreprise en tenant compte des derniers éléments connus à la date d'arrêt et conformément au principe de prudence.

La différence entre le risque estimé et le risque maximal, correspondant par exemple aux demandes des parties adverses en cas de litige, correspond à un passif éventuel mentionné en annexe du tableau des provisions pour risques et charges.

➤ Engagements en matière de retraite**Option retenue :**

Conformément au choix laissé par le Code de Commerce, l'entreprise ne comptabilise pas ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite en provision pour risques et charges mais mentionne son évaluation en engagements hors bilan.

Méthode de calcul retenue :

Pour l'évaluation de ses engagements retraite, l'entreprise applique la recommandation 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 : Le champ d'application de cette recommandation et les traitements adoptés sont ceux de la norme IAS 19 «Méthode Rétrospective des unités de crédit projetées »(P.B.O)

P.B.O (Projected Benefit Obligation) : Représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalué en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de Turn-over et de survie.

Cette méthode retient comme base le salaire de fin de carrière.

Les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2022 est de 3.75 % ,

Les engagements sont évalués pour un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans et incluent les charges sociales.

Le montant de ces engagements s'élève au 31/12/2022 à 19 177 €.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement = 69 836 €

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de constitution				%
Frais de premier établissement	69 836	69 836		%
Frais d'augmentation de capital				%
TOTAL	69 836	69 836		

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 010 698 €

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles	377 247	110 183		487 429
Immobilisations corporelles	395 465	52 961		448 426
Immobilisations financières	23 606	51 237		74 843
TOTAL	796 318	214 381		1 010 698

Amortissements et dépréciations d'actif = 252 333 €

Amortissements et dépréciations	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles	149	98 329		98 479
Immobilisations corporelles	72 583	81 271		153 854
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	72 733	179 600		252 333

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais de prospection	69 836	69 836	0	1 ans
Projet bactipi france	392 144	23 311	368 833	5 ans
Projet bactipi belgique	24 525	5 120	19 405	5 ans
Conces.brevets licences logiciel	924	212	712	10 ans
Matériel industriel	230 480	68 489	161 991	de 3 à 10 ans
Installations et aménagements diver	83 515	15 765	67 750	de 3 à 7 ans
Matériel de transport	109 249	56 758	52 492	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	8 813	6 171	2 642	de 3 à 5 ans
Mobilier	16 369	6 672	9 696	de 4 à 10 ans
TOTAL	935 855	252 333	683 522	

État des créances = 851 172 €

État des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	74 798		74 798
Actif circulant & charges d'avance	776 374	776 374	
TOTAL	851 172	776 374	74 798

Charges constatées d'avance = 103 000 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 102 366 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	102366	1.00	102 366
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	102366	1.00	102 366

État des dettes = 3 728 209 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 314 407	1 997 335	912 873	404 200
Dettes financières diverses	16 394	16 394		
Fournisseurs	160 232	160 232		
Dettes fiscales & sociales	236 097	236 097		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 078	1 078		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	3 728 209	2 411 136	912 873	404 200

Charges à payer par postes du bilan = 153 332 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	21 538
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	72 149
Dettes fiscales & sociales	59 645
Autres dettes	
TOTAL	153 332

➤ **Engagements :**

Le contrat d'émission d'obligation convertible prévoit pour les obligataires qui ne procèderaient pas à la conversion, une prime de non-conversion rémunérée à hauteur de 25% des sommes engagées.

Dans le cas où aucun des obligataires ne convertirait, le montant de cette prime, non provisionnée du fait de son caractère incertain, pourraient s'élever à environ 450k€.

D'après les premières estimations, tous les obligataires devraient convertir leurs obligation et il n'y aurait donc pas de prime à verser.

Dans le cadre du contrat conclu avec l'ADEME, la société pourrait devoir rembourser le montant de l'avance remboursable, en cas de succès commercial du projet.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 103 000 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance(4860000)	103 000
TOTAL	103 000

Charges à payer = 153 332 €

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
Intérêts courus sur emprunts bancaï(1688400)	21 538
TOTAL	21 538

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures non parvenues(4081000)	72 149
TOTAL	72 149

Dettes fiscales et sociales	Montant
Provision congés à payer(4282000)	45 397
Repos compensateur de remplacement(4282010)	420
Provision charges sur congés à paye(4382000)	11 823
Charges sur repos compensateur de remplacement(4382010)	94
Ta libératoire(4386330)	798
Tvs à payer(4486540)	1 114
TOTAL	59 645



Dossier des comptes annuels

**Pour l'exercice
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

-o-o-o-

TOOPI ORGANICS

Lieu-Dit aux Halles
Zone Artisanale Ecopole
33190 LOUPIAC-DE-LA-REOLE

-o-o-o-

**SIRET : 848 016 093 00025
APE : 7211 Z**

BILAN ACTIF
Présenté en Euros

	31/12/2022 (12 mois)			31/12/2021 (12 mois)
	Brut	Amort.Déprect°.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	69 836	69 836		69 836
Recherche et développement	416 669	28 431	388 238	
Concessions, brevets, droits similaires	924	212	712	775
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				306 486
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillage indus.	230 480	68 489	161 991	186 387
Autres immobilisations corporelles	217 946	85 365	132 580	136 495
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participat° évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	45		45	45
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	74 798		74 798	23 561
ACTIF IMMOBILISE	1 010 698	252 333	758 365	723 585
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	134 147		134 147	40 536
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	71 340		71 340	11 000
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés				7 477
Fournisseurs débiteurs	5 769		5 769	342
Personnel	468		468	1 628
Organismes sociaux	1 352		1 352	
Etat, impôts sur les bénéfices	254 920		254 920	142 377
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	48 070		48 070	52 036
Autres	362 794		362 794	1 254 034
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	606 776		606 776	1 174 891
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	103 000		103 000	1 775
ACTIF CIRCULANT	1 588 637		1 588 637	2 686 097
Charges à répartir sur plusieurs exercices	26 690		26 690	74 630
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 626 025	252 333	2 373 692	3 484 312

BILAN PASSIF
Présenté en Euros

	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Capital social ou individuel	102 366	102 366
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	915 585	915 585
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	107	107
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	15 911	15 911
Report à nouveau	-961 211	-260 563
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 863 942	-700 648
Subventions d'investissement	175 000	
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-1 616 183	72 759
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	261 667	66 667
AUTRES FONDS PROPRES	261 667	66 667
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	1 871 738	1 871 738
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 442 618	701 958
Découverts, concours bancaires	51	
Emprunts et dettes financières diverses		
Associés	16 394	172 390
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 232	217 208
Personnel	100 718	43 602
Organismes sociaux	124 887	60 589
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	10 492	3 421
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		68 979
Autres dettes	1 078	180 000
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		25 000
DETTES	3 728 209	3 344 886
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 373 692	3 484 312

BILAN DETAILLE
Présenté en Euros

Détail des Comptes d'Actif	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	Variation
ACTIF IMMOBILISE	758 365	723 585	34 780
FRAIS D'ETABLISSEMENT		69 836	- 69 836
2012100 Frais de prospection	69 836	69 836	
2801210 Amort des frais de prospection	-69 836		- 69 836
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	388 238		388 238
2030000 Projet BACTIPI France	392 144		392 144
2031000 Projet BACTIPI Belgique	24 525		24 525
2803000 Amort des frais de R&D	-23 311		- 23 311
2803100 Amort des frais de RD	-5 120		- 5 120
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	712	775	- 63
2050000 Conces.brevets licences logiciel	924	924	
2805000 Amort concession et droits similair	-212	-149	- 63
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		306 486	- 306 486
2320000 Projet BACTIPI - Travaux de R&D		281 961	- 281 961
2321000 BACTIPI Belgique		24 525	- 24 525
INSTALLATIONS TECH., MATERIEL & OUTILLAGE INDUS.	161 991	186 387	- 24 396
2154000 Matériel industriel	230 480	216 650	13 830
2815400 Amort matériel industriel	-68 488	-30 263	- 38 225
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 580	136 495	- 3 915
2181000 Installations et aménagements diver	83 515	44 384	39 131
2182000 Matériel de transport	109 249	109 249	
2183000 Matériel de bureau et informatique	8 813	8 813	
2184000 Mobilier	16 369	16 369	
2818100 Amort installations aménagements di	-15 765	-3 290	- 12 475
2818200 Amort matériel de transport	-56 758	-31 802	- 24 956
2818300 Amort matériel de bureau et informa	-6 171	-3 462	- 2 709
2818400 Amort mobilier	-6 672	-3 766	- 2 906
AUTRES PARTICIPATIONS	45	45	
2610000 Titres de participation	45	45	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	74 798	23 561	51 237
2750000 Dépôts et cautionnements versés	74 798	23 561	51 237

BILAN DETAILLE
Présenté en Euros

Détail des Comptes d'Actif (suite)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	Variation
ACTIF CIRCULANT	1 588 637	2 686 097	-1 097 460
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	134 147	40 536	93 611
3100000 Stock de matières premières	24 955	5 854	19 101
3223000 Stocks - consommables Laboratoire	11 985	8 075	3 910
3224000 Stocks - consommables production	48 937	20 311	28 626
3225000 Stocks - fournitures de bureau	23 354	390	22 964
3226000 Stocks - Pôle Collecte	18 868	1 399	17 469
3227000 Stocks - Pôle Agronomie	6 049	4 507	1 542
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	71 340	11 000	60 340
3550000 Stock produits finis	71 340	11 000	60 340
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		7 477	- 7 477
4110000 Clients		7 477	- 7 477
FOURNISSEURS DEBITEURS	5 769	342	5 427
4010000 Fournisseurs	5 769	342	5 427
PERSONNEL	468	1 628	- 1 160
4210000 Salariés	468		468
4287010 Activité Partielle		1 628	- 1 628
ORGANISMES SOCIAUX	1 352		1 352
4370300 GAN - Contrat GSC	1 352		1 352
ETAT, IMPOTS SUR LES BENEFICES	254 920	142 377	112 543
4440000 Etat impots sur les bénéfices	254 920	142 377	112 543
ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	48 070	52 036	- 3 966
4456200 Tva déd / immobilisations		11 496	- 11 496
4456600 Tva déd /achats	7 595	8 040	- 445
4456700 Crédit de tva à reporter	24 235	4 185	20 050
4458000 TVA à régulariser	4 715	5 292	- 577
4458600 TVA sur factures non parvenues	11 525	23 023	- 11 498
AUTRES	362 794	1 254 034	- 891 240
4417000 Etat - subvention d'explt à recevoir	362 794	158 813	203 981
4671000 Emprunt obligataire - versement souscript°		1 089 000	-1 089 000
4672000 BSA - versements des souscription		6 221	- 6 221
DISPONIBILITES	606 776	1 174 891	- 568 115
5120000 BNP PARIBAS 5922		145	- 145
5121000 Credit Agricole 9366	606 656	1 174 746	- 568 090
5122000 Credit Agricole 758	60		60
5123000 Banque Crédit Agricole 804	60		60
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	103 000	1 775	101 225
4860000 Charges constatées d'avance	103 000	1 775	101 225
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	26 690	74 630	- 47 940
4816000 Frais d'emission des emprunts	26 690	74 630	- 47 940

BILAN DETAILLE

Présenté en Euros

Détail des Comptes de Passif	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	Variation
CAPITAUX PROPRES	-1 616 183	72 759	-1 688 942
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	102 366	102 366	
1013000 Capital	102 366	102 366	
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT ...	915 585	915 585	
1041000 PRIMES D'EMISSION	907 110	907 110	
1045000 Bons de souscription d'actions	8 475	8 475	
RESERVE LEGALE	107	107	
1061100 Réserve légale	107	107	
AUTRES RESERVES	15 911	15 911	
1068000 Autres réserves	15 911	15 911	
REPORT A NOUVEAU	-961 211	-260 563	- 700 648
1190000 Report à nouveau débiteur	-961 211	-260 563	- 700 648
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 863 942	-700 648	-1 163 294
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	175 000		175 000
1311000 Subvention d'investissement ADEME / INOV	133 333	133 333	
1311100 Subvention d'investissement BPI / I-LAB	175 000		175 000
1390000 Subvention d'investissement virée au CR	-133 333	-133 333	
AUTRES FONDS PROPRES	261 667	66 667	195 000
AVANCES CONDITIONNEES	261 667	66 667	195 000
1674000 Avances conditionnées de l'Etat - ADEME	66 667	66 667	
1674100 BPI FRANCE - Avance récupérable 195k↵	195 000		195 000

BILAN DETAILLE
Présenté en Euros

Détail des Comptes de Passif (suite)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	Variation
EMPRUNTS ET DETTES	3 728 209	3 344 886	383 323
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	1 871 738	1 871 738	
1610000 EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE (OC T1)	1 871 738	1 871 738	
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 442 618	701 958	740 660
1641000 Emprunt n°1	100 000	100 000	
1642000 Emprunt n°2	92 413	119 815	- 27 402
1643000 Emprunt n°3	147 621	186 969	- 39 348
1644000 Emprunt n°4	800 000		800 000
1645010 DIAC CLIO EN-796-PL	4 538	5 869	- 1 331
1645020 DIAC CLIO EL-349-JF	4 162	5 419	- 1 257
1645030 DIAC MEGANE FE-003-EW	9 744	12 687	- 2 943
1645040 DIAC MEGANE EW-376-YQ	10 258	13 356	- 3 098
1645050 DIAC MEGANE EY-973-ED	8 801	11 459	- 2 658
1647000 Prêt michellin 100K (50K*2) 11/2020	47 544	50 000	- 2 456
1648000 Prêt 192 000 11/2020	196 000	196 000	
1688400 Intérêts courus sur emprunts bancaires	21 538	385	21 153
DECOUVERTS, CONCOURS BANCAIRES	51		51
5120000 BNP PARIBAS 5922	51		51
ASSOCIES	16 394	172 390	- 155 996
4551210 C/C HUGUIER Pierre - Prêt d'honneur 10k?	5 000	7 000	- 2 000
4551220 C/C HUGUIER Pierre - Prêt d'honneur 20k?	10 343	14 339	- 3 996
4551500 C/C ASSOCIE VERA	526	526	
4551600 C/C ASSOCIE GAULTIER	526	526	
4551700 C/C PIERSON MEUNIER		150 000	- 150 000
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	160 232	217 208	- 56 976
4010000 Fournisseurs	88 083	68 214	19 869
4081000 Fournisseurs factures non parvenues	72 149	148 993	- 76 844
PERSONNEL	100 718	43 602	57 116
4210000 Salariés	54 526	1 374	53 152
4270000 Personnel - oppositions	375		375
4282000 Provision congés à payer	45 397	41 921	3 476
4282010 Repos compensateur de remplacement	420	308	112
ORGANISMES SOCIAUX	124 887	60 589	64 298
4310000 Salariés - Urssaf - Pôle emploi	79 264	15 517	63 747
4370200 Autres organismes sociaux	10 084	6 650	3 434
4370300 GAN - Contrat GSC		140	- 140
4373000 Salariés - Retraite	22 824	18 588	4 236
4375000 Salariés - Mutuelle(s)		1 776	- 1 776
4382000 Provision charges sur congés à payer	11 823	10 217	1 606
4382010 Charges sur repos compensateur de remplacement	94	117	- 23
4386330 TA libératoire	798	7 585	- 6 787

Détail des Comptes de Passif (suite)	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	Variation
AUTRES IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES	10 492	3 421	7 071
4421000 Prélèvements à la source	9 378	1 991	7 387
4486540 TVS à payer	1 114	1 430	- 316
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		68 979	- 68 979
4040000 Fournisseur d'immobilisations		68 979	- 68 979
AUTRES DETTES	1 078	180 000	- 178 922
4110000 Clients	1 078		1 078
4670000 Débiteurs et Crédeurs divers		180 000	- 180 000
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		25 000	- 25 000
4870000 Produits constatés d'avance		25 000	- 25 000

Toopi Organics
société par actions simplifiée
Au capital de 102.366 euros
Siège social : 14 rue ZAE Ecopole - 33190 Loupiac-de-la-Réole
848 016 093 RCS Bordeaux
(la « Société »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PAR
ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 12 JUIN 2023**

[...]

Deuxième décision

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte d'un montant de (1.863.942) euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport du Président,

donne, en conséquence, au Président et à la Directrice Générale quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice,

prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne comprennent aucune dépense ni charge visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Troisième décision

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2022

La collectivité des Associés,

prend acte que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte d'un montant de (1.863.942) euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1.863.942) euros en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde passera ainsi de (961.211) euros à (2.825.153) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Quatrième décision

Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

Huitième décision

*Augmentation de capital d'un montant nominal de 96.452 euros par l'émission de 96.452 actions ordinaires dites « **Actions A** » à des fins d'identification exclusivement, assorties, chacune, (i) d'un bon de souscription d'actions dit « **Ratchet** » (les « **BSA Ratchet** ») et (ii) d'un bon de souscription d'actions dit « **Garantie** » (les « **BSA Garantie** ») (les **BSA Ratchet**, les **BSA Garantie** et les **Actions A** étant ci-après ensemble désignés les « **ABSA** »), au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de [...] euros, représentant un prix de souscription total de [...] euros ; détermination des caractéristiques des **BSA Ratchet** et des **BSA Garantie** ;*

La collectivité des Associés, statuant à l'unanimité,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes *ad hoc*,

décide, sous condition suspensive de l'approbation de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 96.452 euros par l'émission de 96.452 actions ordinaires dites « **Actions A** » aux fins d'identification exclusivement, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune (l' « **Augmentation de Capital** »),

décide qu'à chaque Action A nouvelle sera attaché (i) un (1) bon de souscription d'Actions A (les « **BSA Ratchet** ») et (ii) un (1) bon de souscription d'Actions A Garantie (les « **BSA Garantie** ») (les **BSA Ratchet**, les **BSA Garantie** et les **Actions A** attachées, étant ci-après ensemble désignés les « **ABSA** »), dont les caractéristiques sont déterminées ci-après,

[...]

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décident que le Président pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social pendant une période de 10 jours à compter des Décisions Collectives (sauf prorogation par le Président pour une période maximum supplémentaire de 10 jours) et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les **ABSA** auront été souscrites dans les conditions prévues dans les Décisions Collectives ; les demandes de souscription

seront reçues au siège social de la Société contre remise d'un bulletin de souscription et versement des montants correspondants,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs,

décide que les Actions A ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission.

[...]

La collectivité des Associés, statuant à l'unanimité, **donne** en conséquence tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des ABSA et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- si les souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions sous réserve que le montant des souscriptions recueillies au titre de l'Augmentation de Capital ne soient pas inférieures aux trois quarts de l'Augmentation de Capital,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes des Décisions Collectives, et en particulier procéder aux modifications statutaires y relatives,
- constater le nombre d'Actions A émises par suite d'exercice des BSA Ratchet et des BSA Garantie, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résulterait de l'exercice des BSA Ratchet, des BSA Garantie, ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA Ratchet et de BSA Garantie en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Dixième décision

Augmentation de capital d'un montant nominal de 6.008 euros par l'émission de 6.008 ABSA Identiques aux ABSA émises au titre de la Quatrième Décision, représentant un prix de souscription total de [...] euros ; détermination des caractéristiques des BSA Ratchet et des BSA Garantie

La collectivité des Associés, statuant à l'unanimité,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes *ad hoc*,

décide, sous condition suspensive de l'approbation de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 6.008 euros par l'émission de 6.008 actions ordinaires dites « **Actions A** » aux fins d'identification exclusivement, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune (l' « **Augmentation de Capital Complémentaire** »),

décide qu'à chaque Action A nouvelle sera attaché (i) un (1) bon de souscription d'Actions A (les « **BSA Ratchet** ») et (ii) un (1) bon de souscription d'Actions A Garantie (les « **BSA Garantie** ») (les BSA Ratchet, les BSA Garantie et les Actions A attachées, les « **ABSA** »), dont les caractéristiques sont déterminées ci-après,

[...]

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décident que le Président pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'Augmentation de Capital Complémentaire,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social pendant une période de 30 jours à compter des Décisions Collectives (sauf prorogation par le Président pour une période maximum supplémentaire de 10 jours) et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues dans les Décisions Collectives ; les demandes de souscription seront reçues au siège social de la Société contre remise d'un bulletin de souscription et versement des montants correspondants,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs,

décide que les Actions A ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Complémentaire, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission.

[...]

La collectivité des Associés, statuant à l'unanimité, **donne** en conséquence tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des ABSA et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- si les souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital Complémentaire, limiter le montant de l'Augmentation de Capital Complémentaire au montant des souscriptions sous réserve que le montant des souscriptions recueillies au titre de l'Augmentation de Capital Complémentaire ne soient pas inférieures aux trois quarts de l'Augmentation de Capital Complémentaire,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital Complémentaire,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital Complémentaire,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital Complémentaire décidée conformément aux termes des Décisions Collectives, et en particulier procéder aux modifications statutaires y relatives,
- constater le nombre d'Actions A émises par suite d'exercice des BSA Ratchet et des BSA Garantie, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résulterait de l'exercice des BSA Ratchet, des BSA Garantie, ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA Ratchet et de BSA Garantie en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'Augmentation de Capital Complémentaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

Vingt-septième décision

Création d'un Comité Stratégique - Modifications corrélatives et refonte globale des statuts

La collectivité des Associés, statuant à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en conséquence et sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

[...]

décide de modifier les statuts de la Société, notamment l'article 5 « Siège Social », pour prendre en compte la renumérotation décidée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde et ainsi fixer le siège social au 14 rue ZAE Ecopole – 33190 Loupiac de la Réole,

décide de modifier les statuts de la Société, notamment l'article 7 - « Capital Social », pour insérer toutes mentions relatives à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier :

- l'article 14 : « Le Président », pour prévoir au 1^{er} paragraphe que « le Président est nommé ***pour la durée fixée dans la décision de nomination ou, à défaut de mention,*** sans limitation de durée »,
- l'article 15 : « Directeur Généraux », pour prévoir au 1^{er} paragraphe que « ***la collectivité des associés*** peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux ... » et au 7^{ème} paragraphe que « le directeur général peut être révoqué à tout moment (...) par décision ***de la collectivité des associés*** (...) »,
- l'article 19 : « Décisions Collectives des Associés », pour redéfinir les règles de quorum et de majorité ainsi que la liste des décisions relevant de la compétence de la collectivité des Associés, conformément à ce qui figure au sein du projet d'article 19 des statuts figurant en Annexe 5,

décide de créer un organe collégial dénommé « Comité Stratégique », composé de 6 membres au maximum, dont le fonctionnement est défini au sein du projet d'article 16 des statuts figurant en Annexe 5,

adopte en conséquence article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts figurant en Annexe 5.

[...]

Trente-deuxième décision
Pouvoir pour formalités

La collectivité des Associés, statuant à l'unanimité,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]



Le Président